

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025- 326

**Convention entre le partenaire culturel HUMANILIRE
et la Ville de Neuilly-Plaisance
pour l'organisation d'une action éducative autour du harcèlement**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Considérant que le projet éducatif de la Ville de Neuilly-Plaisance notamment sur le temps de la pause méridienne,

Considérant la volonté de la Ville de développer la démarche de sensibilisation au harcèlement initiée durant l'année scolaire 2024-2025 en visant les enfants de CM1 et CM2 durant la pause méridienne,

Considérant que le partenaire HUMANILIRE propose des ateliers ayant pour objectif de sensibiliser les enfants aux différents types de harcèlement à travers des temps d'échanges, des activités théâtrales, des jeux coopératifs et des jeux conversationnels,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la passation d'une convention entre le partenaire culturel HUMANILIRE, dont le siège social situé au 11 rue de Wagram à Grenade-sur-Garonne (31330), représentée par Madame Jessica CATALAN, et la Ville de Neuilly-Plaisance représentée par son Maire, pour la mise en place d'une action éducative autour du harcèlement à destination des enfants de CM1 et CM2 durant la pause méridienne, du 03 au 13 novembre 2025 et du 08 au 16 décembre 2025.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 30/10/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20251028-DM-DGS-2025326-CC
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 2 : La prestation sera facturée à la ville de Neuilly-Plaisance pour un montant forfaitaire de 2 052 € TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte de la signature de cette convention au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage et d'une publication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier principal de la ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 28 octobre 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 30/10/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20251028-DM-DGS-2025326-CC
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025